

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 - Durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de **30% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée** par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au contrat.

Article 4 - Délais de paiement :

- Pour les réservations effectuées entre 6 mois et 30 jours avant le début du séjour, le paiement d'un acompte de 30% du séjour sera exigé lors de la conclusion du contrat, le solde sera dû 30 jours avant le début du séjour. Au terme de ce délai, le client sera également invité par courrier (postal ou électronique) à régler son solde.
- Pour les réservations réalisées moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera exigé à la réservation.
- Le client n'ayant pas versé son acompte ou son solde aux dates convenues, sera considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation sera de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 - Moyens de paiement : Le paiement peut intervenir par les moyens suivants : **si vous résidez en France** par carte bancaire, chèque bancaire ou postal et **si vous résidez à l'étranger** par espèces, carte bancaire internationale ou le cas échéant par virement sur demande.

Article 6 – Accusé de réception : Dès réception des frais de séjour, le propriétaire adresse au client (par courrier postal ou électronique) un accusé de réception.

Article 7 - Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat ou sur l'accusé de réception. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 8 - Annulation du fait du client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

Pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par le propriétaire sera la suivante :

- Annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : les arrhes restent acquises au propriétaire
- Annulation entre le 30^{ème} et le 15^{ème} jour avant le début du séjour : il sera retenu 50 % du prix du séjour.
- Annulation moins de 15 jours avant le début du séjour : il sera retenu 90% du prix de séjour
- En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 9 - Annulation du fait du propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas

lorsqu'il est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur d'un séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 10 - Interruption du séjour : En cas de séjour écourté, le prix du séjour reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 11 - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client. Si le propriétaire accepte les clients supplémentaires, ces derniers seront soumis au paiement d'un supplément par nuitée.

Article 12 – Visiteurs : Afin de respecter la tranquillité de l'ensemble des hôtes, les visites sont limitées en durée et en nombre. Cependant, les locataires qui souhaitent recevoir une visite doivent au préalable en informer le propriétaire et ce dernier se réserve le droit de refuser les visiteurs. Si après accord du bailleur, des visiteurs restent pour une ou plusieurs nuitées ils devront s'acquitter du paiement d'une redevance par nuitée au tarif en vigueur.

L'usage des installations, telles que les piscines, est exclusivement réservé aux résidents.

Article 12 bis – Piscine : le pique-nique n'est pas autorisé à la piscine.

Article 12 ter - Une piscine est dédiée aux enfants et aux jeux d'eau tels que plongeurs, ballons etc.... Les matelas et bouées y sont autorisés. Cette piscine se situe devant les appartements et mesure 8x5, profondeur 1,2 mètres à 1.60 mètres. **Aucune surveillance n'est exercée par le bailleur et les parents doivent surveiller leurs enfants.**

La deuxième piscine située au devant du Hameau est exclusivement dédiée au farniente et aux bains de soleil, les jeux de toute nature ainsi que les matelas pneumatiques et bouées n'y sont pas tolérés. Ceci dans un souci de satisfaire l'ensemble des hôtes qui séjournent au Hameau.

Article 13 - Animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le prestataire peut refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14 – Assurances : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat de type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 – Etat des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. L'usage de la radio est interdit à l'extérieur des lieux loués.

Il s'engage à rendre les lieux loués en bon état. Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du vacancier pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul définie dans le contrat de location.

Article 16 – Dépôt de garantie : A l'arrivée du client dans une location, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieurs aux heures mentionnées sur la fiche descriptive) empêchant l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas un mois.

Article 17 - Territorialité de la législation applicable et des compétences juridictionnelles : Les parties conviennent que le présent contrat est régi par la loi Française y compris en ce qui concerne la définition des compétences juridictionnelles.

Article 18 - Usage de la langue française et primauté du Français : Les parties conviennent que la version en langue française prime sur toutes les traductions commerciales rédigées dans une autre langue.